



Soisy
SOUS-MONTMORENCY

Service de l'Action Sociale,
Logement, Petite Enfance
IB

DECISION DU MAIRE

PRISE LE

25 JUIN 2025

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA
DELIBERATION DU 1^{ER} FEVRIER 2024

n°2025- 286

OBJET : Location d'un logement à titre précaire de type F2 sis 34 bis rue de Montmorency à Soisy-sous-Montmorency

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n°2024-02-01/06 du 1^{er} février 2024 aux termes de laquelle il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

CONSIDERANT que la commune de Soisy-sous-Montmorency est propriétaire de plusieurs biens immobiliers sur son territoire,

CONSIDERANT qu'afin de valoriser son patrimoine, la Ville consent des conventions d'occupation à titre précaire, lui permettant, à la fois, de pouvoir disposer de ses biens en vue de la réalisation d'un projet d'intérêt général,

CONSIDERANT la demande [REDACTED] l'urgence de la situation dans laquelle il se trouve.

DECIDE

Article 1 : La location à titre précaire d'un logement de type F2 au 34 bis rue de Montmorency à Soisy-sous-Montmorency, est consentie à [REDACTED] pour une période de 6 mois renouvelable, du 24 juin 2025 au 23 décembre 2025.

Article 2 : La recette en résultant, s'élevant à la somme mensuelle de 150 € (charges d'eau et d'électricité comprises), sera imputée au budget de l'exercice en cours.

Article 3 : Le responsable du service compétent et Madame la Comptable publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

Article 4 : La présente décision est transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles.

27.06.2025

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,

LUC STREHA

Accusé de réception en préfecture
05-24-0505988-20250625-SOC2025DEC286-CC
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 25/06/2025
Mise en ligne et/ou notifié le : 27/06/2025
Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 27/06/2025

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.